

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 21 janvier 2025 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Christiane Wilson, district 2
Sandra Mercier, district 4
Valérie Gravel, district 5

Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de madame Ayla Scriven, mairesse suppléante. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Catherine Séguin, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 422-01-2025
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Madame la mairesse suppléante fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h01 à 19h04.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue à 19h04.

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 423-01-2025
NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MEMBRES DE DIVERS
COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que des membres désirent ne pas renouveler leur mandat au sein des comités suivants:

- ✓ **Comité consultatif d’environnement**
 - Madame Laurie Vadnais
 - Madame Isabelle Bouchard

- ✓ **Comité de l’Agenda 21 local**
 - Madame Mélanie Jean
 - Madame Carol-Ann Rivest

CONSIDÉRANT que la résolution 330-11-2023 prévoyait la nomination de monsieur Joël Demay afin de siéger au conseil d’administration de l’Office d’habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le décret 1441-2024 du Gouvernement du Québec, daté du 25 septembre 2024 prévoit la constitution de l’Office d’habitation des Laurentides issu de la fusion d’office municipaux d’habitation existants, dont l’OMH de Saint-Colomban, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu’il n’est donc plus requis de nommer monsieur Joël Demay comme membre citoyen au sein du conseil d’administration de l’OMH de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat et à la nomination de certains membres de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE PROCÉDER aux nominations et renouvellement de mandats comme suit :

Comité consultatif d'urbanisme	Fin du mandat 15/01/2026	Fin du mandat 15/01/2027
Serge P'yanykh	X	
Éric Miljours	X	
Jasmine Léger	X	
François Allard		X
Sarah Lévesque		X

Comité consultatif d'environnement	Fin du mandat 15/01/2026	Fin du mandat 15/01/2027
Mathieu Bigras	X	
Mélanie Lauzon	X	
Danielle Bastien		X
Jean-François Hecq		X
VACANT		
VACANT		

Comité de l'Agenda 21 local	Fin du mandat 15/01/2026	Fin du mandat 15/01/2027
Nicolas Stival	X	
Danielle Bastien	X	

Lynda Lamoureux	X	
François Allard		X
Joël Demay		X
Carole Paquette		X

Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Fin du mandat 15/01/2026	Fin du mandat 15/01/2027
Robert Goyette	X	
Nicolas Vincent-Wright	X	
Martine Chartrand		X
Aurélie Correas		X
Brigitte Camden		X

Comité consultatif culturel	Fin du mandat 15/01/2026	Fin du mandat 15/01/2027
Normand Beauséjour	X	
Linda Rivest	X	
Marianne Despins	X	
Arianne Gilbert	X	
Joël Demay	X	
Louis-Philippe Alain	X	

RÉSOLUTION 424-01-2025
NOMINATION DE MADAME ISABEL LAPOINTE À TITRE DE
REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DE L’OFFICE D’HABITATION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l’adoption du décret 1441-2024 par le gouvernement du Québec le 25 septembre 2024 et son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ledit décret vise la constitution de l’Office municipal d’habitation des Laurentides issu de la fusion d’offices municipaux d’habitations existants, dont celui de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que ledit décret prévoit la nomination d’administrateurs provisoires au conseil d’administration de l’Office d’habitation des Laurentides, et ce, pour une période de six (6) mois suivant l’entrée en vigueur de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer un membre de son Conseil municipal afin de représenter ses intérêts au sein du conseil d’administration de l’organisme, une fois le mandat des administrateurs provisoires terminés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame la conseillère Isabel Lapointe à titre de représentante du Conseil municipal au sein du conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation des Laurentides.

RÉSOLUTION 425-01-2025
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉPONSE COMMUNAUTAIRE AUX
CAMPEMENTS - 2024-2026 (PRCC)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Plan de réponse communautaire aux campements - 2024-2026* (PRCC);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'intervenante sociale de la Ville, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du *Plan de réponse communautaire aux campements - 2024-2026* (PRCC) du Gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION 426-01-2025
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 10 décembre 2024;
- Séance ordinaire du 10 décembre 2024;
- Séance extraordinaire relative au budget du 10 décembre 2024.

RÉSOLUTION 427-01-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-2024 PORTANT SUR LA
RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE
RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1016-2024 portant sur la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

RÉSOLUTION 428-01-2025
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 381-12-2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution 381-12-2024;

CONSIDÉRANT les délais relatifs au traitement du dossier par l'assureur de la Ville, la Ville accepte d'avancer la part de son assureur, laquelle lui sera remboursée par ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'imputer et d'affecter les sommes nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 381-12-2024, en ajoutant le cinquième (5^e) paragraphe qui suit:

« **D'IMPUTER** la dépense aux activités d'investissements (surplus non affecté), au code budgétaire 02-130-00-412, mis à part la portion assumée par la Ville et remboursée par l'assureur, laquelle sera imputée au code budgétaire 54-139-10-000. »

RÉSOLUTION 429-01-2025

APPROBATION D'UNE TRANSACTION SIGNÉE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DU LOT 6 528 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - DOSSIER SAI-M-332048-2404

CONSIDÉRANT la résolution 036-01-2024 adoptée à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 afin d'acquérir notamment une partie des lots SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 339 685) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 339 687) du cadastre du Québec, maintenant conjointement désignés sous le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 528 726) du cadastre du Québec, et ce, afin de procéder au réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la Ville a intenté des procédures d'expropriation pour ces parties de lots dans le dossier de Cour SAI-M-332048-2404;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre les parties et la transaction signée le 09 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la transaction signée par les parties le 09 janvier 2025 dans le cadre du dossier SAI-M-332048-2404;

DE DONNER, par la présente résolution, plein effet à l'entente précédemment citée et à la transaction signée par le maire et la directrice générale;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière à signer tout document ultérieur afin de donner plein effet à l'entente précédemment citée;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement d'emprunt numéro 2032, au code budgétaire 22-300-86-711, projet 2024-11.

RÉSOLUTION 430-01-2025**AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DU LOT 6 398 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONTÉE BRISEBOIS – DOSSIER SAI-M-336162-2408**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (6 398 904) du cadastre du Québec, et ce, afin de réaliser son projet de garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a intenté des procédures d'expropriation pour ce lot dans le dossier de Cour SAI-M-336162-2408;

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer la transaction ainsi que tout document ultérieur requis pour l'acquisition du lot 6 398 904 du cadastre du Québec;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement d'emprunt numéro 2032, au code budgétaire 22-300-00-723, projet 2021-14.

RÉSOLUTION 431-01-2025**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE STAGE EN TECHNIQUES JURIDIQUES AVEC LE CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de stage en Techniques juridiques avec le Cégep de Saint-Jérôme dans le but de d'accueillir un candidat stagiaire au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente de stage en Techniques juridiques avec le Cégep de Saint-Jérôme.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2024

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2024. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux millions deux cent trente-huit mille huit cent quatre dollars et quarante-quatre cents (2 238 804,44 \$), en référence aux chèques numéros 40312 à 40383, a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 432-01-2025**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent soixante-six mille neuf cent quarante-cinq dollars et vingt-trois cents (766 945,23 \$), en référence aux chèques numéros 40414 à 40578;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 433-01-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire exclusive au budget du 10 décembre 2024 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025.

RÉSOLUTION 434-01-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025 PORTANT SUR LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2025

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire exclusive au budget du 10 décembre 2024 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2025 portant sur la tarification de l'ensemble des services municipaux 2025.

RÉSOLUTION 435-01-2025

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 21 janvier 2025 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, ou la greffière ou le trésorier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de

paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste;

D'AUTORISER madame Chantal Ménard, ou le trésorier, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de la vente pour taxes.

RÉSOLUTION 436-01-2025

DÉPÔT ET APPROBATION DES RAPPORTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la réception du rapport des prévisions budgétaires 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de soixante-neuf mille six cent quarante-trois dollars (69 643 \$);

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) rapports des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec, qui prévoient une couverture budgétaire totale pour des crédits de soixante mille sept cent quatre-vingt-six dollars (60 786 \$);

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville correspond à dix pour cent (10 %) de ce montant et qu'elle s'élève maintenant à six mille soixante-dix-neuf dollars (6 079 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception du rapport des prévisions budgétaires 2024, par la résolution 322-10-2024, la Ville a déjà effectué un paiement au montant de six mille neuf cent soixante-quatre dollars (6 964 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est requis de percevoir les sommes versées en surplus à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban, soit la somme de huit cent quatre-vingt-cinq dollars (885 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER les deux (2) rapports des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec tels que déposés;

DE RÉCLAMER à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban un montant huit cent quatre-vingt-cinq dollars (885 \$) représentant la contribution de la Ville payée en surplus.

RÉSOLUTION 437-01-2025

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c-19) prévoit que le Conseil municipal peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la même loi;

CONSIDÉRANT que, lorsque le mandat est confié au ministre des Finances, l'adjudication est effectuée par ce dernier sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de mandater le ministre des Finances à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER le ministre des Finances ou le représentant qu'il désigne afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions pour la Ville et au nom de celle-ci;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Finances.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2024 AU 6 JANVIER 2025

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 28 novembre 2024 au 6 janvier 2025.

RÉSOLUTION 438-01-2025
NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que le poste de directeur au Service d'aménagement, environnement et urbanisme est présentement vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur à ce Service;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la direction générale et la directrice du Service des ressources humaines recommandent de nommer madame Audrey Matteau-Charest à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Audrey Matteau-Charest à titre de directrice du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à compter du 27 janvier 2025;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans le recueil portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 439-01-2025
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'IMPRESSION POUR LE BULLETIN MUNICIPAL (COM-DP-2025-012)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services relativement à l'impression du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des communications a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Imprimerie L'Empreinte Inc.;
- ✓ A.C. Werbrouck Inc.;
- ✓ Groupe Chicoine;
- ✓ Imprimerie Héon et Nadeau Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Imprimerie Héon et Nadeau Ltée	25 663,00 \$
Groupe Chicoine	29 730,92 \$
Imprimerie L'Empreinte Inc.	40 900,86 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Imprimerie Héon et Nadeau Ltée*, au coût de vingt-cinq mille six cent soixante-trois dollars (25 663 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 janvier 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-170-00-341.

RÉSOLUTION 440-01-2025
AUTORISATION DE POSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU CONCOURS PLUMES D'EXCELLENCE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures dans le cadre du concours *Plumes d'excellence* de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, dans la sous-catégorie *Campagne comportementale et relations publiques*;

CONSIDÉRANT l'occasion pour la Ville de déposer sa candidature afin de démarquer sa compétence dans la création de contenu ayant comme objectif de mobiliser et sensibiliser ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des communications, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à déposer la candidature de la Ville de Saint-Colomban dans le cadre du concours *Plumes d'excellence* de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, dans la sous-catégorie *Campagne comportementale et relations publiques*.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2024 est déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 DES PERMIS DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport annuel 2024 des permis du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 441-01-2025**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-067 ET C1-068**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 novembre 2024 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le mercredi 8 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du mercredi 8 janvier 2025 au jeudi 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'au jeudi 16 janvier 2025, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2024-31 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-067 et C1-068.

RÉSOLUTION 442-01-2025**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE BASSIN VERSANT NO. 44 AVEC L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD (ABRINORD)**

CONSIDÉRANT que, par la résolution 097-03-12, la Ville et l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), ont conclu l'entente de bassin versant no. 44;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent procéder à la signature d'un avenant afin de renouveler cette entente pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant de quatre mille cent vingt-cinq dollars (4 125 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents requis;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-470-00-459.

RÉSOLUTION 443-01-2025**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 404-12-2024 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT TP-DP-2024-063 (RÉPARATION DE LA NIVELEUSE)**

CONSIDÉRANT que par la résolution 404-12-2024, le Conseil municipal a octroyé un contrat relatif à la réparation de la niveleuse (TP-DP-2024-063);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution compte tenu que les réparations de la niveleuse auront lieu plus tard et que le processus de sollicitation devra être fait à nouveau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 404-12-2024.

RÉSOLUTION 444-01-2025**OCTROI D'UN BUDGET POUR LA RÉNOVATION DU 132, RUE PHELAN**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 132, rue Phelan;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation sont nécessaires;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'achat de matériel et de faire appel à des services externes en ce qui concerne la plomberie et l'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget de quinze mille cinq cents dollars (15 500 \$), incluant les taxes, afin de procéder aux travaux de rénovation;

D'IMPUTER cette dépense au surplus non affecté, au code budgétaire 22-300-92-711, projet 2025-05.

RÉSOLUTION 445-01-2025**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation des pompiers de la Ville de Saint-Colomban dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 446-01-2025
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MOBILIER POUR LE PARC À L'ORÉE-DES-BOIS (LOI-DP-2024-064)

CONSIDÉRANT la résolution 239-07-2024 laquelle octroyait un budget de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) pour l'aménagement du parc à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de mobilier pour le parc à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire imputer la présente dépense à même le budget octroyé par la résolution 239-07-2024;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du développement social et des loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Tessier Récréo-Parc Inc.;
- ✓ Atmosphère Inc.;
- ✓ Équipements récréatifs Playtec;
- ✓ Patio Drummond Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Tessier Récréo-Parc Inc.	11 383,00 \$
Patio Drummond Ltée	14 060,79 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc Inc.*, au coût de onze mille trois cent quatre-vingt-trois dollars (11 383 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 décembre 2024;

D'IMPUTER cette dépense à même le budget de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) octroyé par la résolution 239-07-2024, le tout en

conformité à cette dernière, soit aux activités d'investissement (fonds parc et terrains de jeux) au code budgétaire 22-700-18-711, projet 2024-12.

RÉSOLUTION 447-01-2025

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN PLANCHODROME (SKATEPARK) (LOI-GRÉ-2025-023)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation des plans et devis et surveillance partielle relatifs à la construction d'un planchodrome (skatepark);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Association skateboard Montréal*, au coût de treize mille dollars (13 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 janvier 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-711, projet 2023-11.

RÉSOLUTION 448-01-2025

AUTORISATION D'AFFECTATION DE SOMMES DU FONDS VERT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DÉTAILLÉE POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à conversion de l'éclairage du terrain de soccer et du parc Phelan afin de poser une action concrète en lien avec les actions aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme Énergère afin de procéder à une étude de faisabilité détaillée pour la conversion de l'éclairage de plateaux sportifs, et ce, pour un montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandaté par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet;

D'IMPUTER cette dépense au Fonds vert, au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2024-14.

RÉSOLUTION 449-01-2025

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS PRÉVENTION ET PROMOTION POUR LE SOUTIEN DES PRATIQUES PARENTALES AUPRÈS DES FAMILLES 0-17 ANS - 2024-2025

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'Appel de projets *Prévention et promotion pour le soutien des pratiques parentales auprès des familles 0-17 ans - 2024-2025*;

10974

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'Appel de projets *Prévention et promotion pour le soutien des pratiques parentales auprès des familles 0-17 ans - 2024-2025* du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h41 à 19h56.

RÉSOLUTION 450-01-2025 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h57, l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Ayla Scriven
Maire suppléant

Catherine Séguin
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 février 2025 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3

Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale et greffière adjointe, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-02-2025
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h02 à 19h06.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue à 19h06.

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 002-02-2025
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 008-01-2024 RELATIVE AUX
NOMINATIONS À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que par la résolution 008-01-2024, le Conseil municipal a procédé aux nominations des membres du Conseil municipal à titre de maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier cette résolution afin d’attribuer le mandat de mairesse suppléante actuel de madame Jessica Raby-Beaulieu à madame Valérie Gravel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 008-01-2024 afin que les mandats des conseillères suivantes à titre de mairesse suppléante soient déterminés comme suit :

- Madame Ayla Scriven 05 octobre 2024 au 04 avril 2025;
- Madame Valérie Gravel 05 avril 2025 à la fin du mandat.

RÉSOLUTION 003-02-2025
ACHAT REGROUPÉ – PROGRAMME DE GOUVERNANCE DE
CONFORMITÉ À LA LOI 25 – DÉLÉGATION DU PROCESSUS DE
PASSATION ET DE GESTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l’offre présentée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») à la MRC de La Rivière-du-Nord, la Ville de Saint-Colomban, la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l’acquisition d’une solution de gouvernance de conformité à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (communément appelée « loi 25 »);

CONSIDÉRANT que les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de s’unir à une autre municipalité dans le but de s’assurer, de s’approvisionner ou d’obtenir des services;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la MRC de La Rivière-du-Nord afin de procéder à l’adjudication du contrat de l’Offre d’accompagnement de la firme RCGT;

CONSIDÉRANT qu’il a été convenu que le règlement de la gestion contractuelle de la MRC de La Rivière-du-Nord s’applique et que cette dernière soit responsable de la gestion de ce contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l’Offre d’accompagnement de la firme RCGT telle que présentée, et ce, selon les modalités incluses au *Plan de Base*;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera sa quote-part, soit la somme de dix-sept mille quatre cents dollars (17 400 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu’afin d’acquitter cette dépense, il est requis de procéder à un transfert budgétaire correspondant au montant de ladite dépense du poste 02-130-00-412 vers le poste 02-130-00-413;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE DÉLÉGUER à la MRC de La Rivière-du-Nord la charge du processus de gestion contractuelle, de l'application de leur règlement de gestion contractuelle dans le cadre du présent contrat et la signature de tout document requis afin d'adjuger le contrat;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec RCGT;

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe à effectuer le transfert budgétaire tel que précédemment décrit;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire 02-130-00-413;

DE MANDATER, le cas échéant, la direction générale comme représentante de la Ville dans le cadre du présent contrat et l'autoriser à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 004-02-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE
INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DU PASSIF ET DE
L'ACTIF DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE
LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que Sainte-Sophie (résolution numéro 069-03-21), Prévost (résolution numéro 24207-09-21), Saint-Hippolyte (résolution numéro 2021-05-119) et Saint-Colomban (résolution numéro 253-09 - 2021) ont adopté, dans le délai prescrit, chacune une résolution indiquant leur volonté de mettre fin à l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » (entente de 2003);

CONSIDÉRANT que Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro CM-16122/23-06-20 par laquelle elle consent à participer à un comité de travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les parties, en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord, ont entamé en 2023 et 2024 des discussions afin de dissoudre la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (ci-après appelée : « Régie »);

CONSIDÉRANT que la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et **PAR CONSÉQUENT**, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du refinancement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'au 13 décembre 2023, l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » (entente de 2003) a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont signé une nouvelle entente relative au maintien de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord en 2024;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que pendant cette période, la Régie et les municipalités s'étaient engagées à déposer un plan de développement stratégique

écotouristique pour le Parc régional de la Rivière-du-Nord qui proposerait notamment un nouveau mode de gouvernance;

CONSIDÉRANT que la firme externe ayant réalisé le plan de développement stratégique écotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord a déposé son rapport et qu'elle recommande qu'un OBNL opère le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance, la MRC de La Rivière-du-Nord propose de déclarer sa compétence à l'égard du Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'octroyer un contrat d'exploitation à un OBNL, et ce, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la Régie doit être maintenue jusqu'en 2027, et ce, pour la gestion du passif reliée aux règlements d'emprunts numéro R-10 et R-12 dont le refinancement est prévu le 1^{er} mars 2027 et qu'à ce moment, la Régie s'acquittera de sa dette;

CONSIDÉRANT que la Régie doit également être maintenue afin de céder ses actifs à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* ou 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative à la gestion du passif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 1^{er} mars 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accepter l'*Entente intermunicipale relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord*;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer l'*Entente intermunicipale relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord*.

RÉSOLUTION 005-02-2025
AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA SOIRÉE « ACCORDONS À CHAQUE METS SON VIN » ORGANISÉE PAR LA FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Isabel Lapointe désire participer à la soirée « Accordons à chaque mets son vin » organisée par la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, le 2 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame la conseillère Isabel Lapointe à participer à l'événement;

D'AUTORISER l'achat d'un (1) billet, au coût de cent soixante-quinze dollars (175 \$);

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-310.

RÉSOLUTION 006-02-2025
PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION
DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les Colombanoises et les Colombanois ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

RÉSOLUTION 007-02-2025
DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) AFIN
DE NOMMER UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION AUTRE QUE LE
GREFFIER EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2025

CONSIDÉRANT que selon l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier de la Ville est d'office le président d'élection de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le poste de greffier est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite attitrer une personne à titre de président d'élection;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de nommer madame Catherine Lalonde, directrice du Service des ressources humaines, à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans la loi qu'une municipalité doit s'adresser à la Commission municipale du Québec lorsqu'il y a empêchement et/ou refus d'agir du greffier en fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la direction générale la Ville de Saint-Colomban afin de s'adresser à la Commission municipale du Québec dans le but de nommer un président d'élection en vue des prochaines élections municipales de 2025.

RÉSOLUTION 008-02-2025
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JANVIER

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

Madame la conseillère Ayla Scriven se retire pour conflit d'intérêts puisqu'elle est propriétaire d'un immeuble visé par la présente résolution. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

RÉSOLUTION 009-02-2025
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS
PUBLIQUES (CÔTE SAINT-PAUL)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder à l'aménagement d'un trottoir sur la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT UN (2 339 301), TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (3 496 723) et CINQ MILLIONS CENT TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS (5 103 180) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les parties de lots ci-avant énumérés;

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT UN (2 339 301), TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (3 496 723) et CINQ MILLIONS CENT TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS (5 103 180) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à ces actes d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles ci-après décrits;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants:

- ✓ Une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT UN (2 339 301) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (3 496 723) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie du lot CINQ MILLIONS CENT TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS (5 103 180) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *PFD Avocats* afin qu'elle procède à l'expropriation, en partie, des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT UN (2 339 301), TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (3 496 723) et CINQ MILLIONS CENT TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS (5 103 180) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

Article 6 : La Ville affecte les sommes requises pour les paiements des indemnités provisionnelles au règlement d'emprunt numéro 2032 (acquisition de terrain), au code budgétaire 22-300-88-711, projet 2024-16.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2025

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2025. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cinq cent vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-deux cents (1 523 888,62 \$) en référence aux chèques numéros 40384 à 40413 et 40579 à 40630 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 010-02-2025
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-quatre cents (366 691,24 \$), en référence aux chèques numéros 40631 à 40754;

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 011-02-2025
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 3 658 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MARS 2025

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 658 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
640	14 300 \$
2004	328 100 \$
2011	390 800 \$
2007	117 800 \$
2028	750 000 \$
2033	1 089 000 \$
2027	563 200 \$
2040	182 800 \$
2041	222 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 640, 2004, 2011, 2028, 2033, 2027, 2040 et 2041, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;

- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
100 PLACE DU CURÉ-LABELLE
SAINT-JÉRÔME, QC
J7Z 1Z6

- 8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 640, 2004, 2011, 2028, 2033, 2027, 2040 et 2041 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2042 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2042 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la montée de l'Église et autorisant un emprunt de deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2047 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2047 décrétant divers travaux de réfection et de construction d'infrastructures et autorisant un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 28 JANVIER 2025

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 7 au 28 janvier 2025.

RÉSOLUTION 012-02-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations, la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 3795, en sont venus à une entente dans le cadre de la négociation d'une convention collective pour la période comprise entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer tous les documents requis à la conclusion de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 3795, pour la période comprise entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2028.

RÉSOLUTION 013-02-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-01 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE POUR L'OCTROI DU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la procédure pour l'octroi du poste de journalier-opérateur de machinerie lourde;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer la lettre d'entente numéro 2025-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la procédure pour l'octroi du poste de journalier-opérateur de machinerie lourde.

RÉSOLUTION 014-02-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 2025-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION DES EMPLOIS ET DE LA STRUCTURE SALARIALE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à l'évaluation des emplois et de la structure salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer la lettre d'entente numéro 2025-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à l'évaluation des emplois et de la structure salariale.

RÉSOLUTION 015-02-2025
NOMINATION D'UNE ASSISTANTE AU GESTIONNAIRE DE PROJET
EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que le poste d'assistante au gestionnaire de projet en génie civil au Service du génie est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une assistante au gestionnaire de projet en génie civil;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Anie Richard-Medeiros à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Anie Richard-Medeiros à titre d'assistante au gestionnaire de projet en génie civil, à compter du 24 février 2025;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la classe 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 016-02-2025
ABOLITION DU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE DE
TRENTE-SIX (36) HEURES PAR SEMAINE AU SERVICE DE LA
BIBLIOTHEQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que le poste de commis à la bibliothèque de trente-six (36) heures par semaine est vacant;

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de commis à la bibliothèque de trente-six (36) heures par semaine au Service de la bibliothèque et de la culture.

RÉSOLUTION 017-02-2025
ABOLITION D'UN (1) POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU
SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un (1) poste d'inspecteur en bâtiment est vacant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

D'ABOLIR un (1) poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 018-02-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TERMINAISON
D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines portant le numéro 160-7 relatif à une entente à intervenir entre la Ville de Saint-Colomban et son employé, et ce, concernant la terminaison de son emploi;

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 019-02-2025
ADOPTION DU PROTOCOLE DE COMMUNICATION D'URGENCE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place un protocole de communication en cas de situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le Protocole de communication d'urgence.

RÉSOLUTION 020-02-2025
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 441-01-2025 ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES
LIMITES DES ZONES H1-067 ET C1-068

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 441-01-2025 et ainsi, de reprendre le processus d'adoption finale du règlement 3001-2024-31 comme suit :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 novembre 2024 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le mercredi 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du mercredi 22 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'au jeudi 30 janvier 2025, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 441-01-2025;

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2024-31 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-067 et C1-068.

RÉSOLUTION 021-02-2025

ADOPTION DE LA DÉMARCHE DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en états de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER le document « Démarche de gestion des actifs municipaux »;

D'ÉLABORER et de mettre en œuvre un PGA afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

D'AUTORISER la direction générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer et transmettre tous les documents requis en lien avec la présente résolution;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 30 septembre 2026, le sommaire PGA-Eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

RÉSOLUTION 022-02-2025
OCTROI DE CONTRAT – FORAGE D'UN Puits – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (BIB-DP-2024-005-02)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au forage d'un puits relativement à la construction de la nouvelle bibliothèque de la Ville;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Les Puits du Nord Inc.;
- ✓ Les Puits Deux-Montagnes Inc.;
- ✓ Henri Cousineau et Fils Inc.;
- ✓ Puits artésiens Fréchette & Associés Inc.;
- ✓ Les Forages L.B.M.;
- ✓ Groupe Puitbec Inc.;
- ✓ Samson & Frères Inc.;
- ✓ Forages Technic-Eau Inc.;
- ✓ Groupe Degranpré Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Puits Deux-Montagnes Inc.	22 683 \$
Les Puits du Nord Inc.	22 990 \$
Groupe Degranpré Inc.	24 910 \$
Groupe Puitbec Inc.	25 975 \$
Samson & Frères Inc.	28 060 \$
Forages Technic-Eau Inc.	35 370 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les Puits Deux-Montagnes Inc.*, au coût de vingt-deux mille six cent quatre-vingt-trois dollars (22 683 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 janvier 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2046) au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2025-07.

RÉSOLUTION 023-02-2025
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (TP-DP-2025-017)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre de la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ FNX-INNOV Inc. (Artélia Canada Inc.);
- ✓ DEC Enviro;
- ✓ Groupe ABS Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Solmatech Inc.	56 949,90 \$
Groupe ABS Inc.	61 500,00 \$
FNX-INNOV Inc. (Artélia Canada Inc.)	66 427,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Solmatech Inc.*, au coût de cinquante-six mille neuf cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (56 949,90 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 janvier 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2019) au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

RÉSOLUTION 024-02-2025
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE
(TP-DP-2025-018)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relativement à la fourniture et au transport de pierre;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Uniroc Inc.;
- ✓ Carrières Uni-Jac Inc.;
- ✓ Sables L.G.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	93 161 \$
Carrières Uni-Jac Inc.	98 936 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, au coût de quatre-vingt-treize mille cent soixante et un dollars (93 161 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 30 janvier 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

RÉSOLUTION 025-02-2025
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CONTRÔLEUR POUR
L'AQUEDUC DOWNING (TP-GRÉ-2025-030)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un contrôleur pour l'aqueduc Downing;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les Contrôles CT*, au coût de douze mille neuf cent quatre dollars et vingt-quatre cents (12 904,24 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 février 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (réserve aqueduc) au code budgétaire 22-300-10-711, projet 2025-15.

RÉSOLUTION 026-02-2025
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8014-2025-07 MODIFIANT LA
POLITIQUE 8014 SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE, TELLE
QU'AMENDÉE

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, afin de modifier le délai maximal pour présenter une demande de remboursement de frais facturés pour des activités sportives d'enfants mineurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER la Politique 8014-2025-07 modifiant la Politique 8014 soutien et aide financière, telle qu'amendée datée du 11 février 2025.

RÉSOLUTION 027-02-2025
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR INSCRIPTION AUX
ACTIVITÉS SPORTIVES DES ATHLÈTES DE 17 ANS ET MOINS POUR
L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la politique 8014 de soutien et aide financière, telle qu'amendée, prévoit un remboursement partiel des frais facturés pour des activités sportives à des enfants mineurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière totale au montant de soixante-quatorze mille cinq cent vingt-six dollars et cinquante et un cents (74 526,51 \$) conformément à la politique 8014 de soutien et aide financière;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

PÉRIODE D’INTERVENTIONS

La période d’interventions s’est tenue de 19h51 à 19h55.

RÉSOLUTION 028-02-2025
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h55 l’ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu
unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Stéphanie Parent, avocate
Greffière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 mars 2025 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1	Sandra Mercier, district 4
Christiane Wilson, district 2	Valérie Gravel, district 5
Danielle Deraîche, district 3	Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale et greffière adjointe, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 029-03-2025
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue de 19h06.

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h07 à 19h09.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1018-2020 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018-2025-04 modifiant le règlement 1018-2020 – délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Je Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 25 novembre 2024.

RÉSOLUTION 030-03-2025
SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES 2026 (SIIVIM) - APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE PANRÉGIONALE

CONSIDÉRANT que le Sommet International de l'Innovation en Villes Médiannes (SIIViM) est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que cet événement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes et municipalités de partout à travers la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

CONSIDÉRANT que le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels fait face le monde municipal et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures est en cours jusqu'au 16 mars 2025 en vue de déterminer le territoire hôte de la prochaine édition québécoise de l'événement, à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT que les acteurs municipaux de la région 15 - Laurentides souhaitent s'unir pour accueillir un tel événement dans la région;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides confirme vouloir préparer et déposer un dossier de candidature;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides organiserait le Sommet sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, l'une des villes membres du Caucus des municipalités de centralité de l'UMQ situées dans la région 15 - Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPUYER la candidature de la MRC des Laurentides à titre de territoire hôte de la prochaine édition du SIIViM en sol québécois, plus précisément à Mont-Tremblant.

RÉSOLUTION 031-03-2025
ACCEPTATION DE LA CESSION DU LOT 2 078 627 (RUE DU TOUR-DU-LAC)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (2 078 627) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, désire céder ce lot à la Ville pour bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer tous les documents requis à la cession du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (2 078 627) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais du vendeur.

RÉSOLUTION 032-03-2025
ACCEPTATION DE LA CESSION DES LOTS 3 923 204 ET 3 923 205 (RUE DE L'ALIZÉ)

CONSIDÉRANT que la Ville désire céder le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE (3 923 204) au propriétaire de l'immeuble situé au 141, rue de l'Alizé, et le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT CINQ (3 923 205) au propriétaire du 140, rue de l'Alizé;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de céder lesdits lots précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer tous les documents requis à la cession des lots TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE (3 923 204) et TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT CINQ (3 923 205) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 033-03-2025
AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD;

CONSIDÉRANT l'entente signée par les Villes de Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Prévost et les municipalités de Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte relativement au maintien de la Régie du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville doit défrayer le montant de sa quote-part;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement au montant de vingt-deux mille sept cent soixante-neuf dollars (22 769 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-130-00-951.

RÉSOLUTION 034-03-2025
AUTORISATION DE NOMMER UN ADMINISTRATEUR PRINCIPAL
LORS DE RENCONTRES ET SUIVIS AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer un administrateur principal, lequel sera le contact entre la Ville et Hydro-Québec lors de rencontres et de suivis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE NOMMER la direction générale, ou en son absence, le trésorier, afin de représenter la Ville lors de rencontres et de suivis avec Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 035-03-2025
REPRÉSENTANT DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE
COUR NUMÉRO 700-32-705296-216 (LALANDE ET AL. C. VILLE DE
SAINT-COLOMBAN);

CONSIDERANT que la Ville doit être représentée à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances, dans le dossier de Cour numéro 700-32-705296-216;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER monsieur Sylvain Comeault, directeur général adjoint, ou en son absence, madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, à titre de représentant de la Ville dans le dossier 700-32-705296-216.

RÉSOLUTION 036-03-2025
RÉSOLUTION D'OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE
D'EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS
ÉTRANGERS

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

RÉSOLUTION 037-03-2025
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN FÉVRIER

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- 11 février 2025.

RÉSOLUTION 038-03-2025
RENONCIATION À EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS
2 078 542 ET 3 304 609

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2022, du règlement 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

CONSIDÉRANT l'amendement dudit règlement, par le règlement 1028-2024-01, entré en vigueur le 13 juin 2024, qui a eu pour effet d'ajouter les lots visés à la présente résolution soit les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (2 078 542) et le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT NEUF (3 304 609) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 816 938 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne en date du 05 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, en date du 27 février 2025 un avis d'intention d'aliéner les immeubles précédemment mentionnés de l'Étude J.F Bouchard, huissier de justice Inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de soixante (60) jours pour notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE RENONCER à exercer un droit de préemption pour les lots 2 078 542 et 3 304 609 (montée de l'Église), conditionnellement à ce que la vente se concrétise selon les modalités inscrites à l'avis d'intention d'aliéner un immeuble;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale, à signer tous les documents requis, incluant la radiation volontaire dudit avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 816 938 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour les lots 2 078 542 et 3 304 609.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2025**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2025. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cinq cent quatre-vingt mille deux dollars et vingt-sept cents (1 580 002,27 \$) en référence aux chèques numéros 40755 à 41096 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 039-03-2025
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent vingt-cinq mille six cent trente-huit dollars et treize cents (725 638,13 \$), en référence aux chèques numéros 41097 à 41212;

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 040-03-2025
AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
L'INTERSECTION DE LA RUE LAMONTAGNE ET DE LA MONTÉE
SAINT-NICOLAS (SAINT-JÉRÔME)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Colomban et la

Ville de Saint-Jérôme concernant les travaux d'aménagement de l'intersection de la rue Lamontagne et la montée Saint-Nicolas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement au montant de soixante-seize mille quarante et un dollars et vingt-deux cents (76 041,22 \$);

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement (règlement 2047), au code budgétaire 22-300-39-711, projet 2025-17.

RÉSOLUTION 041-03-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville doit payer 50 % de la compensation environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement de la compensation environnementale au montant de vingt-deux mille cent dollars (22 100 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2047), au code budgétaire 22-300-86-711, projet 2024-11;

RÉSOLUTION 042-03-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2047 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 février 2025 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2047 prévoit une dépense de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2047 décrétant divers travaux de réfection et de construction d'infrastructures et autorisant un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 043-03-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2042
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA MONTÉE DE
L'ÉGLISE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT
MILLE DOLLARS (2 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 février 2025 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2042 prévoit une dépense de deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2042 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la montée de l'Église et autorisant un emprunt de deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 044-03-2025
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CORRECTION DU MONTANT
AU COMPTE DE TAXES 2025 RELATIF À UNE SURCONSOMMATION
D'EAU

CONSIDÉRANT les demandes reçues relativement à la facturation au compte de taxes municipales 2025 relativement à une surconsommation d'eau;

CONSIDÉRANT que la surconsommation d'eau ne résulte pas d'une consommation d'eau intentionnelle ni de la négligence des propriétaires, et ce, pour les immeubles suivants :

- 105, rue du Péridot;
- 129, rue de l'Adamas.

CONSIDÉRANT que pour les adresses précédemment mentionnées, il y a lieu de facturer la consommation d'eau de l'année antérieure selon le taux en vigueur au règlement 1001-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024, à savoir :

- Pour le 105, rue du Péridot, une surconsommation basée sur la consommation antérieure, soit 19 mètres cubes au taux de 4 \$ le mètre cube, soit la somme de 76 \$;
- Pour le 129, rue de l'Adamas, une surconsommation basée sur la consommation antérieure, soit 23 mètres cubes au taux de 4 \$ le mètre cube, soit la somme de 92 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les sommes facturées à titre de la surconsommation d'eau, puisque la facturation résulte d'une erreur de données, et qu'il n'y a pas eu de surconsommation d'eau pour les immeubles suivants :

- 142-142A, rue des Cuivres;
- 117, rue des Cuivres.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, à apporter les corrections telles que précédemment spécifiées relativement à la consommation d'eau et à émettre un compte de taxes municipales 2025 modifié pour lesdits immeubles.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER 2025 AU 27 FÉVRIER 2025

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 29 janvier 2025 au 27 février 2025.

RÉSOLUTION 045-03-2025

MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION DE CINQ (5) JOURNÉES SANS SOLDE

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines portant le numéro 160-8;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'IMPOSER une mesure disciplinaire conformément au rapport numéro 160-8, laquelle consiste en une suspension de cinq (5) journées sans solde qui auront lieu à un moment à être déterminé par la directrice générale.

RÉSOLUTION 046-03-2025

EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT que le poste de greffier est vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Léane Adam à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Adam à titre de greffière au Service du greffe à compter du 7 avril 2025;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 6 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, quatre (4) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter du 1^{er} mai 2025.

De la rendre admissible aux régimes d'assurances collectives de la Ville dès son entrée en fonction, soit le 07 avril 2025.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 047-03-2025

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN OCTROI D'ÉCHELON SUPÉRIEUR LORS DE L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la signature de la nouvelle convention collective avec le Syndicat de la fonction publique, section locale 3795, en date du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 11.02 de la convention permet l'octroi d'échelon supérieur lors de l'embauche, et ce, après étude des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le formulaire d'analyse pour l'octroi d'un échelon supérieur déposé séance tenante par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les trois candidates respectent les critères d'analyse pour l'obtention d'un échelon supérieur à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'octroi de l'échelon 2 de leur classe d'emploi respective pour les embauches suivantes :

- Audrey Bouchard, technicienne juridique;
- Mylène Papillon, technicienne en génie civil;
- Jessica Milot, commis à la bibliothèque.

RÉSOLUTION 048-03-2025

SUSPENSION ADMINISTRATIVE AUX FINS D'ENQUÊTE ET MESURE DISCIPLINAIRE DE DESTITUTION – PERSONNE À L'EMPLOI DE LA VILLE VISÉE PAR LE RAPPORT 160-9

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise une personne dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité, mais qu'il ne convient pas de nommer, vu le caractère public de la résolution, laquelle personne sera désignée comme étant visée par le rapport 160-9 (« la personne visée »);

CONSIDÉRANT que la personne visée a fait l'objet d'une période de suspension administrative avec solde pour fins d'enquête et prise de décision;

CONSIDÉRANT l'enquête menée;

CONSIDÉRANT que pendant le processus d'enquête, la personne visée a eu l'occasion de fournir sa version des faits;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que les actions et décisions de la personne visée se qualifient de faute disciplinaire grave, justifiant la terminaison du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT que les actions et décisions de la personne visée ont causé d'importants dommages à la Ville;

CONSIDÉRANT le régime législatif applicable à la personne visée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la suspension administrative, avec solde, aux fins d'enquête impliquant la personne visée;

DE DESTITUER la personne visée au motif de négligence grave, de manque de jugement important et de manquement au devoir d'honnêteté;

DE MANDATER la direction générale de faire le nécessaire pour transmettre la présente résolution à la personne visée, par huissier, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le tout accompagné d'une lettre explicative.

RÉSOLUTION 049-03-2025

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8027-2024-01 PORTANT SUR LE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8027-2024-01 portant sur le partenariat datée du 11 mars 2025.

RÉSOLUTION 050-03-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC SABLIÈRE CUSSON INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec Sablière Cusson Inc. relativement à la tenue des deux (2) événements suivants : la Fête nationale et le FestiRock;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2024-01 relative aux partenariats, telle qu'amendée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale, à signer l'entente relative au partenariat avec Sablière Cusson Inc. relativement à la tenue des deux (2) événements suivants : la Fête nationale et le FestiRock.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2025 est déposé.

RÉSOLUTION 051-03-2025
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 3016 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) –
LOT 6 567 508 (CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un projet commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT HUIT (6 567 508) du cadastre du Québec, (chemin de la Rivière-du-Nord);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3016, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2025, conditionnelle à ce que :

- ✓ Le mur latéral droit (côté nord) soit composé des mêmes revêtements extérieurs que ceux du mur latéral gauche et de celui de l'avant;
- ✓ L'allée d'accès soit transposée du côté droit du bâtiment afin de diminuer l'empreinte au sol dans la zone tampon.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis de construction d'un projet commercial situé sur le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT HUIT (6 567 508) du cadastre du Québec (chemin de la Rivière-du-Nord), le tout tel que montré sur les plans de l'arpenteur-géomètre Sylvain Héту, minute 3110, dossier 7576 en date du 30 janvier 2025 et de la technologue Nancy Allaire projet nouvelle construction lot 6 567 508 en date du 5 février 2025, conditionnellement à ce que :

- ✓ Le mur latéral droit (côté nord) soit composé des mêmes revêtements extérieurs que ceux du mur latéral gauche et de celui de l'avant.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 052-03-2025
DÉROGATION MINEURE – LOT 6 568 507 (CHEMIN DE LA RIVIÈRE-
DU-NORD)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2025-20032

Identification du site concerné : Matricule : 5763-95-4387;
 Cadastre : 6 568 507;
 Adresse : chemin de la Rivière-du-Nord.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre un empiétement dans la zone tampon d'une partie du bâtiment principal, du perron et de son escalier, de l'entrée charretière et de son allée d'accès et par la même de ne pas ériger une clôture opaque sur le terrain commercial, le tout tel que montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Sylvain Héту, minute 3110, dossier 7576 en date du 30 janvier 2025.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2025 concernant la dérogation mineure, conditionnellement à ce que :

- Que l'allée d'accès soit relocalisée à la droite du bâtiment (côté nord) et que son tracé passe par l'arrière, réduisant ainsi de façon considérable son empiètement à l'intérieur de la zone tampon ;
- Que les requérants fournissent un document officiel du MTQ démontrant la localisation permise de l'entrée charretière.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 février 2025 et publié le 20 février 2025 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2025-20032;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2025-20032 comme suit : permettre un empiètement dans la zone tampon d'une partie du bâtiment principal, du perron et de son escalier, de l'entrée charretière et de son allée d'accès et par la même de ne pas ériger une clôture opaque sur le terrain commercial, le tout tel que montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Sylvain Héту, minute 3110, dossier 7576 en date du 30 janvier 2025.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 053-03-2025
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 3016 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) –
LOT 6 546 782 (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une nouvelle bibliothèque sur le territoire de la Ville, située sur le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 546 782) du cadastre du Québec, située sur la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3016, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2025 conditionnellement à ce que :

- ✓ Le revêtement identifié au plan -A1- couleur argent métallique soit dans le ton de bleu, similaire à l'école à l'Orée-des-Bois localisée en biais de l'autre côté de la rue.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une nouvelle bibliothèque situé sur le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 546 782) du cadastre du Québec (côte Saint-Nicholas), le tout tel que montré sur les plans de l'arpenteur-géomètre Mathieu Vanasse, minute 6685, dossier 7209-3 en date du 03 février 2025 et de la firme

d'architecture Agence spatiale numéro 2024-62 en date du 19 décembre 2024.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 054-03-2025
DÉROGATION MINEURE – LOT 6 546 782 (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2025-20041

Identification du site concerné : Matricule : 5868-67-7191;
 Cadastre : 6 546 782;
 Adresse : côte Saint-Nicholas.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre une allée d'accès simple plus large de 6,5 mètres localisée en marge avant au lieu du maximum autorisé de 6 mètres et le nombre de cases de stationnement de 39 au lieu du minimal requis de 42 comme prescrit aux articles 861 et 867 du règlement de zonage 3001, le tout tel que montré sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Mathieu Vanasse, minute 6685, dossier 7209-3 en date du 3 février 2025.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2025 concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 février 2025 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2025-20041;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2025-20041 telle que recommandée.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 055-03-2025
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 3016 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)–
303-A, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation extérieure pour un bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (1 670 739) du cadastre du Québec, situé au 303-A, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3016 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2025 conditionnellement à ce que :

- ✓ Le revêtement proposé soit de couleur brun bois comme l'original.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande de pose d'un nouveau revêtement extérieur métallique sur un bâtiment commercial situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (1 670 739) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 303-A, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré sur les élévations couleur jointes au dossier, conditionnellement à ce que :

- ✓ Le revêtement proposé soit de couleur brun bois comme l'original.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 056-03-2025
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE LA RUE LAFRANCE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution d'un nom de rue afin de rendre possible la construction d'un projet intégré d'habitation

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme du nom de rue proposé, soit la rue Lafrance, tel qu'il appert à la résolution numéro 08-02-2025 datée du 18 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la rue Lafrance.

RÉSOLUTION 057-03-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2024-ROCH- DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
« PROLONGEMENT DE LA RUE DES TOURTERELLES », PHASE 3

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « prolongement de la rue des Tourterelles », phase 3 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou en son absence, la direction générale à signer le protocole d'entente PE-2024-ROCH-03 relatif au développement domiciliaire « prolongement de la rue des Tourterelles », phase 3;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, si la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 058-03-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE PE-2024-PEL-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « BOISÉ DES CASCADES », PHASE 4

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Boisé des Cascades », phase 4, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d’un protocole d’entente est une condition préalable à la construction d’infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D’AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice du Service d’aménagement, environnement et urbanisme, ou en son absence, la direction générale, à signer le protocole d’entente PE-2024-PEL-04 relatif au développement domiciliaire « Boisé des Cascades », phase 4;

Le protocole d’entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d’un (1) an de l’adoption de la présente résolution. À l’expiration de ce délai, si la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 059-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D’ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (ING-SP-2025-020)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour des services professionnels pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisations environnementales pour différentes rues de la Ville;

CONSIDÉRANT le résultat de l’ouverture des soumissions du 25 février 2025:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Géninovation (9152-4629 Québec Inc.)	87	79 875,00 \$	17,15
Groupe ABS Inc.	91	94 317,00 \$	14,95
Solmatech Inc.	95	87 171,16 \$	16,63
Artélia Canada	48	n/a	n/a*
DEC Enviro	27	n/a	n/a*
Construction et expertise PG	11	n/a	n/a*

** étant donné que le soumissionnaire n’a pas obtenu la note de 70, tel que prévu par la Loi, son enveloppe d’offre de prix n’a pas été ouverte.*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Géninovation (9152-4629 Québec Inc.)*, et ce, conformément à leur soumission datée du 25 février 2025, au montant de soixante-dix neuf mille huit cent soixante-quinze dollars (79 875 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2044) aux codes budgétaires et projets suivants :

- 22-300-94-711, projet 2025-08;
- 22-300-95-711, projet 2025-09;
- 22-300-96-711, projet 2025-10;
- 22-300-98-711, projet 2025-11.

RÉSOLUTION 060-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION PARTIELLE DE LA RUE BÉDARD (ENTRE LE 327, RUE BÉDARD ET LA RUE SONIA) (ING-SP-2025-009)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction partielle de la rue Bédard (entre le 327, rue Bédard et la rue Sonia);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 mars 2025:

ENTREPRISES	PRIX
Pavage E. Perreault Inc.	388 309,20 \$
Pavages Multipro Inc.	407 963,20 \$
LEGD Inc.	417 171,15 \$
Uniroc Construction Inc.	425 700,80 \$
Pavage Jérômien Inc.	447 864,15 \$
Pavage Desjardins Inc.	469 808,30 \$
A. Désormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.)	479 552,64 \$
Excavation JPM 2012 Inc.	518 992,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavage E. Perreault Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 25 février 2025, au montant de trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf dollars et vingt cents (388 309,20 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (TECQ 2024-2028, règlement 2047 et fonds du réseau routier) aux codes budgétaires et projets suivants :

- 22-300-14-711, projet 2025-13;
- 22-300-13-711, projet 2025-12.

RÉSOLUTION 061-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS (MONTÉE DE L'ÉGLISE ET CÔTE SAINT-PAUL) (ING-SP-2025-013)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des

travaux d'aménagement de trottoirs (montée de l'Église et côte Saint-Paul);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 février 2025:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	284 795,55 \$
Pavage MGMT Inc.	438 975,33 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 27 février 2025, au montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-cinq cents (284 795,55 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (subvention TAPU et surplus non affecté) au code budgétaire 22-300-88-711, projet 2024-16.

RÉSOLUTION 062-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA
MONTÉE DE L'ÉGLISE (ENTRE LA CÔTE SAINT-PAUL ET LE 530,
MONTÉE DE L'ÉGLISE) (ING-SP-2025-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction d'une partie de la montée de l'Église (entre la côte Saint-Paul et le 530, montée de l'Église);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 mars 2025:

ENTREPRISES	PRIX
Construction C. Cusson Inc.	1 452 893,26 \$
LEGD Inc.	1 473 187,40 \$
Excapro Inc.	1 561 281,88 \$
Pavages Multipro Inc.	1 641 052,40 \$
Uniroc Construction Inc.	1 779 773,90 \$
Excavation Villeneuve	1 809 958,69 \$
Excavation A. Désormeaux	1 836 000,00 \$
Charex Inc.	1 869 277,00 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	1 892 924,47 \$
Inter-Chantiers Inc.	1 930 219,59 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Construction C. Cusson Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 03 mars 2025, au montant d'un million quatre cent cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et vingt-six cents (1 452 893,26 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2042) au code budgétaire 22-300-82-711, projet 2024-06.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2025-21, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ (ARTICLE 40)

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2025-21, modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé (article 40), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 063-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES ET MARQUAGE PONCTUEL (PROGRAMMATION 2025) (TP-DP-2025-022)

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer le lignage de rues et le marquage ponctuel;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Lignes-Fit Inc.;
- ✓ Entreprise Techline Inc.;
- ✓ Les Signalisations R.C. Inc.;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.;
- ✓ JBM Marquage routier Inc.;
- ✓ Marquage 24/7;
- ✓ Proligne (9709789 Canada Inc).

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lignes Maska	74 935,40 \$*
Proligne (9709789 Canada Inc)	76 445,45 \$
Les Signalisations R. C. Inc.	81 445,85 \$*
JBM Marquage routier Inc.	84 902,30 \$*
Marquage et Traçage du Québec Inc.	104 784,62 \$*

** montant corrigé, car erreur de calcul au bordereau*

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lignes Maska*, au coût de soixante-quatorze mille neuf cent trente-cinq dollars et quarante cents (74 935,40 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 février 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

RÉSOLUTION 064-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SP-2025-010)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) camions 6 roues avec équipement de déneigement pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 mars 2025:

ENTREPRISES	PRIX
Globocam (Montréal) Inc.	709 600 \$
Aebi Schmidt Canada Inc.	719 900 \$
Équipements Pro-Fit Inc.	760 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Globocam (Montréal) Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 11 mars 2025, au montant de sept cent neuf mille six cents dollars (709 600 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités investissement (règlement 2045) au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2025-01-4.

RÉSOLUTION 065-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
HYDROGÉOLOGIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PUIS POUR
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU NOUVEAU GARAGE
MUNICIPAL (TP-DP-2025-029)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels en hydrogéologie pour la mise en place d'un puits pour l'alimentation en eau potable du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Groupe Akifer;
- ✓ Englobe Corp.;
- ✓ LCL Environnement Inc.
- ✓ Abrinord.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Groupe Akifer	35 608 \$
Englobe Corp.	37 700 \$
LCL Environnement Inc.	36 050 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Groupe Akifer*, au coût de trente-cinq mille six cent huit dollars (35 608 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 février 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2019) au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

RÉSOLUTION 066-03-2025
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET
AU TRANSPORT D'ABRASIFS (2023-2024) (TP-SP-2023-052)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 248-08-2023, a octroyé le contrat relatif à la fourniture et au transport d'abrasifs (2023-2024) (TP-SP-2023-052);

CONSIDÉRANT que la Ville peut renouveler le contrat pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 conformément à la clause 3.4 du cahier 3 du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire parvenir à l'adjudicataire une résolution à cet effet au plus tard le 31 mars de chaque année d'option;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE RENOUVELER le contrat relatif à la fourniture et au transport d'abrasifs (2023-2024) à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 24 juillet 2023, au montant de cent quarante-six neuf cent trente-cinq dollars (146 935 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-621.

RÉSOLUTION 067-03-2025
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR
L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE
DE SODIUM) ET ABRASIFS TRAITÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- ✓ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- ✓ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ✓ précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Saint-Colomban reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 068-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CHARS ALLÉGORIQUES
POUR LE DÉFILÉ DE NOËL 2025 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN
(LOI-DP-2025-027)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location de chars allégoriques pour le défilé de Noël, édition 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du développement social et des loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Ateliers Balthazar;
- ✓ Au Pays des Géants Inc.;
- ✓ Agence Lion Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Ateliers Balthazar	19 500 \$
Au Pays des Géants Inc.	23 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Atelier Balthazar*, au coût de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 18 février 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

RÉSOLUTION 069-03-2025
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DE FRAIS FACTURÉS POUR
LES ACTIVITÉS SPORTIVES D'ENFANTS

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la politique 8014 de soutien et aide financière, telle qu'amendée, prévoit un remboursement partiel des frais facturés pour les activités sportives d'enfants;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière totale au montant de mille quatre cent vingt-quatre dollars (1 424 \$) conformément à la politique 8014 de soutien et aide financière;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 070-03-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE
DÉVELOPPEMENT VISANT LA MISE EN VALEUR ET LA
PROTECTION DES RIVIÈRES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de subvention, par la Ville de Saint-Colomban, afin de réaliser son projet d'accès à l'eau (rivière du Nord);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel est l'entité qui gère ledit projet;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Mirabel afin de recevoir les sommes afin de réaliser son projet d'accès à l'eau (FRR, volet 1), tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par, madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection des rivières.

RÉSOLUTION 071-03-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
AVEC LA MICROBRASSERIE DIEU DU CIEL INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec la Microbrasserie Dieu du Ciel Inc. relativement à la fourniture de bières pour les activités prévues en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D’AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale, ou en son absence, le greffier à signer l'entente de partenariat avec la Microbrasserie Dieu du Ciel Inc.

RÉSOLUTION 072-03-2025
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA RÉFECTION DE
LA MAISON ET DE LA GRANGE GAFFNEY-KENNEDY (SITE
PATRIMONIAL) (BIB-SP-2025-008)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la conception de plans et devis relatifs à la réfection de la maison et de la grange Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 mars 2025:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C.	80.34	201 000 \$	6.48
Marie-Josée Deschênes, architecte	78.27	289 950 \$	4.42
Beaupré Michaud et Associés architectes	72.22	289 750 \$	4.22
Nadeau Blondin Lortie architectes Inc.	59.45	n/a	n/a*
Lambert architectes Inc.	54.89	n/a	n/a*

** étant donné que le soumissionnaire n’a pas obtenu la note de 70, tel que prévu par la Loi, son enveloppe d’offre de prix n’a pas été ouverte.*

CONSIDÉRANT que la soumission de MDTP atelier d’architecture Inc. et Perrault architecture est non conforme et par conséquent, n’a pas été évaluée par le comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D’OCTROYER le contrat à l'entreprise *Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 06 mars 2025, au montant de deux cent un mille dollars (201 000 \$), excluant les taxes applicables;

D’IMPUTER cette dépense aux activités d’investissement (règlement 2044) au code budgétaire 22-300-93-711, projet 2025-06.

RÉSOLUTION 073-03-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
RELATIVEMENT À L’APPLICATION DE LA POLITIQUE
D’INTÉGRATION DES ARTS À L’ARCHITECTURE ET À
L’ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES
GOVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère de la Culture et des communications relativement à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (nouvelle bibliothèque);

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter les frais administratifs de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière adjointe, à signer l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

D'IMPUTER la dépense au montant de treize mille six cent quatre-vingt-sept dollars (13 687 \$) aux activités d'investissement (règlement 2037), au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2022-05.

RÉSOLUTION 074-03-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS ET OFFRE DE SERVICES RELATIVEMENT À LA CONVENTION DU LAURÉAT (PROJET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT l'opportunité, pour la Ville, d'obtenir différentes subventions dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que des avenants sont nécessaires et que ceux-ci soient autorisés afin de procéder à la rédaction de différentes demandes de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale, ou en son absence, le greffier à signer les avenants et offre de services suivants :

Pour *BGLA / Agence spatiale* :

Avenant 1 : 12 000 \$
Avenant 2 : 90 750 \$
Avenant 3 : 7 500 \$

Pour *Ambioner* :

Avenant 1 : 10 000 \$
Avenant 2 : 4 000 \$
Avenant 3 : 2 500 \$

Pour *Parallèle 54* :

Avenant 1r1 : 25 000 \$

Pour *Soft dB* :

Offre de services : 33 796 \$

D'IMPUTER ces dépenses, au montant total de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-six dollars (185 546 \$), excluant les taxes, au code budgétaire 22-700-00-722 (règlement 2037), projet 2022-05.

RÉSOLUTION 075-03-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE RÉSEAU
CANADIEN POUR LA PRÉSERVATION DE LA MIGRATION
IRLANDAISE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le réseau canadien pour la préservation de la migration irlandaise dans le but de participer au projet « Bronze shoes »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale à signer l'entente relative au projet « Bronze shoes ».

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h27 à 20h55.

RÉSOLUTION 076-03-2025
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h55 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Stéphanie Parent, avocate
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Procès-verbal de correction effectué le **24 mars 2025**.

NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture de la résolution 074-03-2025, il appert que le montant de l'offre de services de la compagnie Soft dB est erroné.

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la résolution 074-03-2025, qu'une erreur est survenue dans le montant de l'offre de services.

Conséquemment, le montant de l'offre de services de Soft dB est de 33 **976** \$ et non 33 796 \$ tel qu'indiqué.

EN CONSÉQUENCE, je soussignée, Stéphanie Parent, avocate et greffière adjointe de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction la résolution 074-03-2025 adoptée à la séance ordinaire du 11 mars 2025.

La résolution 074-03-2025 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Stéphanie Parent, avocate
Greffière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 08 avril 2025**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3

Sandra Mercier, district 4
Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 077-04-2025
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h13 à 19h29.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h29 à 19h35.

RÉSOLUTION 078-04-2025
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE PROCLAMER le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1002-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025 –
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2025,
TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2025-01, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 079-04-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2025-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1018-2020 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS
BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 mars 2025 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018-2025-04 modifiant le règlement 1018-2020 - délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 080-04-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE – MISE À JOUR CLICSÉCUR

CONSIDÉRANT que la Ville doit mettre à jour son dossier auprès de Clicsécur;

CONSIDÉRANT que les personnes autorisées à faire les changements au compte sont madame Suzanne Rainville et monsieur Claude Panneton, lesquels ne sont plus à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a procédé à la révocation de madame Rainville et de monsieur Panneton et a procédé à la nomination de la directrice générale, Stéphanie Parent, et du trésorier, Maxime Hénault en date du 26 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la signature de la direction générale relative à la demande de modifications des responsables lors des transactions sur Clicsécur.

RÉSOLUTION 081-04-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Centre d'Entraide de Saint-Colomban relativement à l'embauche d'un travailleur de milieu pour une durée de seize (16) semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente avec le Centre d'Entraide de Saint-Colomban.

Madame Ayla Scriven se retire pour conflit d'intérêts puisqu'elle est propriétaire d'un immeuble visé par la présente résolution. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

RÉSOLUTION 082-04-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT ET
AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX – PARTIES DU LOT
5 103 180 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir une partie du lot CINQ MILLIONS CENT TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT (5 103 180) du cadastre du Québec afin d'effectuer l'aménagement d'infrastructures requises à l'aménagement d'un trottoir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer tous les documents requis à l'acquisition d'une partie des lots 5 103 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 083-04-2025
AUTORISATION D'ADHÉSION À TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire devenir membre de Tricentris, la coop de solidarité;

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'un membre à la Coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir;

CONSIDÉRANT qu'afin de devenir membre de la Coopérative, le membre doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative (les « Règlements »), soit:

1. Le règlement numéro 1: Régie interne
2. Le règlement numéro 3: Règlement sur la médiation des différends;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est tenue de payer ses parts sociales au moment de son adhésion comme membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE DEMANDER l'admission à titre de membre utilisateur à Tricentris, la coop de solidarité, en s'engageant à respecter les différentes obligations;

DE SOUSCRIRE aux parts de qualification requises et à payer la part de dix dollars (10 \$).

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-130-00-494.

RÉSOLUTION 084-04-2025
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'EXPLOITATION PROVISOIRE DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoît Charrette, a signifié à la Ville de Saint-Colomban une ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'Aqua-Gestion sont dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a autorisé la construction de ces réseaux et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge temporaire de ces infrastructures par les municipalités entraînera des dépenses imprévues considérables;

CONSIDÉRANT QUE le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le PRIMEAU ou la TECQ, n'est pas une option acceptable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE DEMANDER que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette.

RÉSOLUTION 085-04-2025
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 247-08-2024

CONSIDÉRANT que par la résolution 247-08-2024, les dépenses relatives à l'octroi de contrat ING-SP-2024-006 (resurfaçage d'une partie de la côte Saint-Nicholas (entre la rue des Balbuzards et la rue Omer) octroyé par la résolution 231-07-2024 ont été modifiées afin d'être imputées aux activités d'investissement (surplus non affecté) au code budgétaire 22-300-73-711, projet 2024-02;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la modification afin que les dépenses prévues à la résolution 231-07-2024 soient imputées aux activités d'investissement (règlement 2040 et TECQ), au code budgétaire 22-300-73-711, projet 2024-02;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 247-08-2024 tel que précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 086-04-2025
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN MARS

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 11 mars 2025;
- Procès-verbal de correction du 24 mars 2025.

RÉSOLUTION 087-04-2025
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE
DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 08 avril 2025;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 088-04-2025

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (190 758,97 \$), en référence aux chèques numéros 41354 à 41418;

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2025**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2025. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-deux cents (744 564,82 \$) en référence aux chèques numéros 41213 à 41353 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), je, Maxime Hénault, trésorier, dépose au Conseil municipal le rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 18 ET 19 MARS 2025 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2047 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000
000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2047 est de 13 540;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 365;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2047 décrétant divers travaux de réfection et de construction d'infrastructures et autorisant un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2049 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STRUCTURE DE LA RUE KEDRO ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (840 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2049 décrétant des travaux de reconstruction de la structure de la rue Kedro et autorisant un emprunt de huit cent quarante mille dollars (840 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain se retire pour conflit d'intérêts puisqu'il est propriétaire d'un immeuble visé par la présente résolution. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

RÉSOLUTION 089-04-2025
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CORRECTION DU MONTANT AU COMPTE DE TAXES 2025 RELATIF À UNE SURCONSOMMATION D'EAU

CONSIDÉRANT les demandes reçues relativement à la facturation au compte de taxes municipales 2025 relativement à une surconsommation d'eau;

CONSIDÉRANT que la surconsommation d'eau ne résulte pas d'une consommation d'eau intentionnelle ni de la négligence des propriétaires, et ce, pour les immeubles suivants :

- 524, rue Adèle-Berthelot;
- 107, rue des Agrégats;
- 226, rue du Curé-Pressault;
- 58-58A, rue des Cuivres.

CONSIDÉRANT que pour les adresses précédemment mentionnées, il y a lieu de facturer la consommation d'eau de l'année antérieure selon le taux en vigueur au règlement 1001-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024, à savoir :

- Pour le 107, rue des Agrégats, une surconsommation basée sur la consommation antérieure, soit 3 mètres cubes au taux de 4 \$ le mètre cube, soit la somme de 12 \$;
- Pour le 226, rue du Curé-Pressault, une surconsommation basée sur la consommation antérieure, soit 47 mètres cubes au taux de 4 \$ le mètre cube, soit la somme de 188 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les sommes facturées à titre de la surconsommation d'eau, puisque la facturation résulte d'une erreur de données, et qu'il n'y a pas eu de surconsommation d'eau pour les immeubles suivants :

- 524, rue Adèle-Berthelot;
- 58-58A, rue des Cuivres.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, à apporter les corrections telles que précédemment spécifiées relativement à la consommation d'eau et à émettre un compte de taxes municipales 2025 modifié pour lesdits immeubles.

RÉSOLUTION 090-04-2025

RETRAIT DE LOTS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que certains immeubles visés par la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier concernant deux réseaux d'aqueducs privés, à savoir les lots suivants :

- 1 671 713;
- 2 401 162;
- 2 401 163;
- 1 671 716;
- 1 990 403.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt des citoyens desservis par ces réseaux qu'un tiers puissent en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER la direction générale afin de retirer les lots précédemment mentionnés de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et d'en informer la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord, laquelle est responsable de ladite vente.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS AU 25 MARS 2025

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 11 mars au 25 mars 2025.

RÉSOLUTION 091-04-2025

EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que le poste de gestionnaire de projets en génie civil est vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service du génie recommandent de nommer monsieur Jean-Philippe Bérubé à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Bérubé à titre de gestionnaire de projets en génie civil au Service du génie à compter du 5 mai 2025;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 2, échelon 5 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, trois (3) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter du 1^{er} mai 2025.

Monsieur Bérubé est éligible à la couverture d'assurance collective à compter de son premier jour de travail.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 092-04-2025

MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION DE CINQ (5) JOURNÉES SANS SOLDE

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines portant le numéro 160-10;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'IMPOSER une mesure disciplinaire conformément au rapport numéro 160-10, laquelle consiste en une suspension de cinq (5) journées sans solde qui auront lieu à un moment à être déterminé par la directrice générale.

RÉSOLUTION 093-04-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-03 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE POSTES

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la création des postes suivants :

- Commis-animateur à la bibliothèque;
- Travailleur de milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2025-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la création de postes.

RÉSOLUTION 094-04-2025

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE CADRE RÉGULIER DE CHARGÉ DE PROJET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste cadre régulier de chargé de projet en environnement.

RÉSOLUTION 095-04-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
AVEC DESJARDINS, CMG PHARMA INC., TOITURE CARON ET FILS
ET PUNK ROCK RADIO

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes de partenariat avec les entreprises suivantes relativement à la tenue d'événements :

- Desjardins (partenaire grands événements);
- CMG Pharma Inc. (Mini Festival, Fête hivernale et Défilé de Noël 2025);
- Toitures Caron et Fils (Marché public);
- Punk Rock Radio (FestiRock).

CONSIDÉRANT la politique 8027-2024-01 relative aux partenariats, telle qu'amendée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la direction générale, à signer les ententes relatives au partenariat avec les entreprises précédemment mentionnées pour les événements précédemment cités.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2025

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2025 est déposé.

RÉSOLUTION 096-04-2025
DÉROGATION MINEURE – 308, RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2025-20063

Identification du site concerné : Matricule : 5464-91-4304;
Cadastre : 4 727 546;
Adresse : 308, rue du Havre.

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure vise à permettre de réduire la marge avant du bâtiment principal résidentiel construit à 11,81 mètres au lieu du minimum de 12 mètres prescrit au règlement de zonage 3001 à la grille des usages et normes de la zone H1-112, le tout tel qu'il appert au plan minute 3136 préparé par Sylvain Hétu arpenteur-géomètre en date du 19 février 2025.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2025 concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l’avis public affiché et publié le 20 mars 2025 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2025-20063;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l’assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D’APPROUVER la dérogation mineure 2025-20063 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 097-04-2025
CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES
NATURELS – DEMANDES DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉROS
2024-10038 ET 2024-10039 – CRÉATION DES LOTS PROJETÉS
6 655 831 À 6 655 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 2 079 803 et 5 750 898 du cadastre du Québec a déposé deux demandes de permis de lotissement numéros 2024-10038 et 2024-10039 afin de procéder à la création des lots projetés SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN (6 655 831) à SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (6 655 835) du cadastre du Québec (le 6 655 834 étant un lot transitoire), tel qu’il appert du plan cadastral parcellaire préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2024, sous les minutes 2943 et 2944, dossier 7544;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600;

CONSIDÉRANT que le règlement précité prévoit, à son article 24, que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire qu’il s’engage à céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé par l’opération cadastrale, ou à verser à la Ville une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l’opération cadastrale, ou une combinaison des deux, sans excéder dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement 600 article 25 alinéa 6° prévoit que « la nouvelle identification cadastrale d’un emplacement existant, construit ou non, par suite de la modification de ses limites, sans créer de nouveaux lots à bâtir. Toutefois, la portion de terrain qui s’ajoute comme vente d’accommodement sera sujette aux frais pour fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels »;

CONSIDÉRANT que seulement le lot transitoire 6 655 834 d’une superficie de 3 009,3 m² est assujetti à des frais de parc à l’opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 655 835 est construit et que le lot 6 655 831 est à bâtir;

CONSIDÉRANT que si le Conseil désire l’acquittement des frais de parc en argent, un évaluateur agréé devra évaluer l’opération cadastrale à la valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EXIGER que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre du permis de lotissement numéro 2024-10005 soit effectuée en totalité sous forme de paiement en argent.

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTION 098-04-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2025-VILLA-01 « PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA VILLA ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE (RUE LAFRANCE) »

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Prolongement de la rue de la Villa et ouverture d'une nouvelle rue (rue Lafrance) » rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer le protocole d'entente PE-2025-VILLA-01 relatif au développement domiciliaire « Prolongement de la rue de la Villa et ouverture d'une nouvelle rue (rue Lafrance) »;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, si la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3016-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 3016

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3016-2025-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 3016.

RÉSOLUTION 099-04-2025
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3016-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 3016

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3016-2025-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 3016;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 13 mai 2025 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 100-04-2025
OCTROI DE CONTRAT – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE
CANALISATION AU 107, RUE DES AGRÉGATS ET AU PARC À
L'ORÉE-DES-BOIS (ING-DP-2025-028)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'une nouvelle canalisation au 107, rue des Agrégats et au parc à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Excavation Ernest Kutchko & Fils;
- ✓ Pavage Desjardins Inc.;
- ✓ Construction C. Cusson Inc.;
- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Uniroc Construction Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	92 233,40 \$
Construction C. Cusson Inc.	114 073,20 \$
LEGD Inc.	117 432,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.*, au coût de quatre-vingt-douze mille deux cent trente-trois dollars et quarante cents (92 233,40 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mars 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2047) au code budgétaire 22-300-38-711, projet 2025-16.

RÉSOLUTION 101-04-2025
OCTROI DE CONTRAT - MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC
GAUTHIER (ING-SP-2025-025)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour mise aux normes du barrage du lac Gauthier;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 mars 2025:

ENTREPRISES	PRIX
Monco Construction Inc.	598 078,28 \$
Gelco Construction Inc.	628 611,33 \$
Cimota Inc.	996 480,00 \$
Pronex Excavation Inc.	998 131,15 \$
Construction FGK Inc.	1 038 860,50 \$
Constructions BSL Inc.	1 047 350,00 \$
Construction Lilja C.O.R.P.	1 167 494,40 \$
Groupe Diamantex	1 179 524,00 \$
Nordmec Construction Inc.	1 281 953,00 \$
Coffrex Inc.	1 301 978,70 \$
Parko Inc.	1 341 913,90 \$
Groupe de Construction Depiedmont Inc.	1 398 238,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Monco Construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 26 mars 2025, au montant de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante-dix-huit dollars et vingt-huit cents (598 078,28 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités investissement (règlement 2038) au code budgétaire 22-300-62-711, projet 2021-18.

RÉSOLUTION 102-04-2025
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE CIVILE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS
RELATIFS À LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LÉGARÉ
(ING-DP-2025-019)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour la réalisation de plans et devis et surveillance partielle relatifs à la mise aux normes du barrage du lac Légaré;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ EMS Structure Inc.;
- ✓ Stantec Experts-Conseils Ltée;
- ✓ Cima + S.E.N.C.;
- ✓ Groupe Civitas Inc.;
- ✓ Artelia Canada Inc.;
- ✓ Apex Expert conseil Inc.;
- ✓ Hatch Ltée;
- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Laurentides Experts-Conseils Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Artélia Canada Inc.	124 900 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Artélia Canada Inc.*, au coût de cent vingt-quatre mille neuf cents dollars (124 900 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 mars 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2044) au code budgétaire 22-300-71-711, projet 2023-10.

RÉSOLUTION 103-04-2025
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE
LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
(ING-DP-2025-026)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ Groupe ABS Inc.;
- ✓ DEC Enviro;
- ✓ Artélia Canada Inc.;
- ✓ Géninovation Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Géninovation Inc.	77 965,00 \$
Solmatech Inc.	81 720,66 \$
DEC Enviro	82 875,00 \$
Groupe ABS Inc.	84 279,00 \$
Artélia Canada Inc.	111 888,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Géninovation Inc.*, au coût de soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-cinq dollars (77 965 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mars 2025;

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux soient à la charge du titulaire de protocole d'entente ou à la Ville, lorsqu'applicables.

RÉSOLUTION 104-04-2025
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE LA
CÔTE SAINT-PATRICK (ING-DP-2025-032)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à travaux de rechargement de la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Excavation Ernest Kutchko & Fils;
- ✓ Construction C. Cusson Inc.;
- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Uniroc Construction Inc.;
- ✓ Pavage Desjardins Inc.;
- ✓ Pavage E. Perreault Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Pavage E. Perreault Inc.	107 630,00 \$
Construction C. Cusson Inc.	120 153,90 \$
Uniroc Construction Inc.	133 471,00 \$
LEGD Inc.	139 900,00 \$
Pavage Desjardins Inc.	167 970,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavage E. Perreault Inc.*, au coût de cent sept mille six cent trente dollars (107 630 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 mars 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (TECQ et règlement 2047) au code budgétaire 22-300-61-711, projet 2021-06.

RÉSOLUTION 105-04-2025
OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (ENTRE LA RUE DU PÉRIDOT ET LA MONTÉE CYR) (ING-SP-2025-002)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction d'une partie du chemin de la Rivière-du-Nord (entre la rue du Péridot et la montée Cyr);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 mars 2025:

ENTREPRISES	PRIX
Pavages Multipro Inc.	2 081 501,18 \$
Excapro Inc.	2 248 138,89 \$
Construction C. Cusson Inc.	2 279 119,36 \$
Construction G-NESIS Inc.	2 309 916,68 \$
LEGD Inc.	2 378 473,24 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	2 420 423,15 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Désormeaux)	2 429 879,93 \$
Duroking Construction	2 503 153,13 \$
Construction T.R.B. Inc.	2 511 247,86 \$
Uniroc Construction Inc.	2 532 743,84 \$
Charex Inc.	2 543 023,69 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavages Multipro Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 31 mars 2025, au montant de deux millions quatre-vingt-un mille cinq cent un dollars et dix-huit cents (2 081 501,18 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (TECQ et règlement 2047) au code budgétaire 22-300-83-711, projet 2024-07.

RÉSOLUTION 106-04-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2025-21 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 mars 2025 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2025-21 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 107-04-2025
NON-RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES ANNUELS DE TRANSPORT D'EAU AVEC L'ENTREPRISE L'EAU-THENTIQUE TRANSPORT

CONSIDÉRANT que par la résolution 237-07-2024, la Ville a approuvé un protocole d'entente de services annuels de transport d'eau avec l'entreprise L'Eau-thentique transport;

CONSIDÉRANT que la Ville doit, tel que stipuler dans l'entente, aviser l'entreprise au moins soixante (60) jours de son intention de mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas renouveler l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE NE PAS RENOUVELER l'entente avec l'Eau-thentique transport.

RÉSOLUTION 108-04-2025
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC GORECYCLE CANADA INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec GoRecycle Canada Inc. dans le but de recevoir un conteneur neuf afin de pouvoir entreposer du matériel à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière à signer la présente entente avec GoRecycle Canada Inc.

RÉSOLUTION 109-04-2025
OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UNE NIVELEUSE (TP-GRÉ-2025-034)

CONSIDÉRANT que la Ville désire louer une niveleuse;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Machineries Export (2016) Inc.*, au coût de vingt-quatre mille sept cent cinquante (24 750 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 mars 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

RÉSOLUTION 110-04-2025
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8014-2025-08 MODIFIANT LA POLITIQUE 8014 SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE, TELLE QU'AMENDÉE

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8014-2025-08 modifiant la politique 8014 soutien et aide financière, telle qu'amendée, datée du 8 avril 2025.

RÉSOLUTION 111-04-2025
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (GAFFNEY-KENNEDY)

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente conclu entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations – Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux*, prévoit dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale, pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer les membres qui feront partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

11037

DE DÉSIGNER madame Mélanie Brault, directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, à titre de représentante de la Ville;

DE DÉSIGNER madame Linda Rivest, à titre de représentante des usagers;

DE DÉSIGNER monsieur Lucas Cormier Affleck, à titre d'architecte du projet;

DE DÉSIGNER madame la conseillère Isabel Lapointe, à titre d'observatrice;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville, du contrat maquette entre la Ville et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h29 à 21h50.

RÉSOLUTION 112-04-2025
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h50 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Procès-verbal de correction effectué le **15 avril 2025**.

NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture du règlement numéro 3001-2024-29, il appert que le titre du règlement se lit comme suit « **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS** » alors qu'on aurait dû y lire « **RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS** ».

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la résolution 269-08-2024, qu'une erreur cléricale est survenue dans la rédaction du titre du règlement.

EN CONSÉQUENCE, je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction le règlement 3001-2024-29 en enlevant de son titre le mot « Projet ».

Le règlement 3001-2024-29 n'est pas autrement modifié.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce quinzième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.

Léane Adam, avocate
Greffière